

tiques. La marraine serait la Princesse Milena, mère de la reine actuelle d'Italie, le parrain, le Tzar. Prendre deux schismatiques pour conservateurs et gardiens de la foi d'un catholique est une chose que défend l'Eglise et qui répugne à la simple raison, mais de même qu'en politique il n'y a pas de justice, il n'y a pas non plus de religion.

— Le Souverain Pontife s'est vivement préoccupé du sort des religieux et religieuses en France, Ne pouvant lutter directement contre les lois sectaires du gouvernement, il a donné toutes les facilités nécessaires pour que le bien pût continuer à se faire. C'est ainsi que les évêques qui l'ont sollicité ont reçu un indult qui leur permet, soit de séculariser les religieuses trop faibles pour supporter le dur régime de la persécution ou de l'exil, soit de leur faire revêtir provisoirement des habits laïques pour continuer, sous ces vêtements d'emprunt, à tenir les écoles et soigner les malades. Les religieux prêtres reçoivent, de leur supérieur général des indults de sécularisation légale qui les met officiellement sous la juridiction des évêques, et accorde à ceux-ci tous les pouvoirs nécessaires pour leur commander comme à leurs prêtres séculiers. Cette sécularisation cependant est bien différente de celle que l'on accorde dans les cas isolés. Elle suspend le lien de l'obéissance, elle ne le brise pas. Viennent des jours meilleurs, et ces religieux retourneront de nouveau se grouper sous l'autorité de leurs supérieurs réguliers, pour reprendre en commun la vie du travail, de dévouement et de sacrifice qu'ils ont vouée à Dieu.

De même le gouvernement défend aux religieux qu'il chasse de prêcher, confesser et dire la sainte messe en public. Le Souverain Pontife, dans ce cas, leur donne la permission de l'autel portatif, c'est-à-dire qu'ils pourront, comme les missionnaires Lazaristes, Jésuites, et autres, dire la sainte messe dans leur chambre.

On voit par ces exemples, avec quelle sollicitude le Souverain Pontife suit les événements de France, cherchant toujours à mettre